

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 13 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 33 Présents: 25 Absents: 8 dont Représentés: 4	L'an 2016, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à CHAMONIX-MONT-BLANC sous la présidence de M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, ROSEREN Xavier, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, BARBIER Luc, SLEMETT Pierre, PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André, BALMAT Agnès, BERGUERAND Lionel, BOUCHARD Patrick, BURNET Gérard, CEFALI Sylvie, CHAYS Elisabeth (<i>présente jusqu'au point 4 : Personnel – Frais de déplacement</i>), CHOUPIN Emilie, COUVERT Jean-Michel, DESAILLOUD Maurice, DEVOUASSOUX Patrick, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, MEDEIROS Sandrine (<i>présente à partir du point 4 : Personnel – Frais de déplacement</i>), MOREAU-PETITJEAN Isabelle, RABBIOSI Michèle, ROSEREN Jean-Pierre.
Absents excusés :	EVARD Nicolas (donne pouvoir à BOUCHARD Patrick), CHAYS Elisabeth (donne pouvoir à Michèle RABBIOSI à partir du point 5 : Sports – SET La Vormaine), CLEAVER Christiane (donne pouvoir à Elisabeth CHAYS), MEDEIROS Sandrine (<i>absente jusqu'au point 3 : Personnel – Schéma de mutualisation</i>), TERMOZ Aurore (donne pouvoir à DESAILLOUD Maurice), DELAAGE Christophe (donne pouvoir à VALLAS Jérémy), BURNET Jean-Claude, FATTIER Jacqueline, CHANTELOT Xavier, DEVOUASSOUX Françoise,
Secrétaire de séance :	VALLAS Jérémy

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 22 novembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Communication du Président

Le Président informe les membres du conseil communautaire des éléments d'agendas et des événements récents suivants :

- ✓ Grand rassemblement des guides du 5 au 9 décembre « Let's be guided » avec de nombreuses manifestations, en présence du congrès national et international.
- ✓ Ségolène Royal a récompensé la vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour les nombreux efforts fournis par la collectivité en matière de transition énergétique, le 6 décembre.
- ✓ Livraison de dix véhicules électriques BMWi3 et un véhicule hybride essence et mise en service de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques le 9 décembre, en présence du président du Syane, du directeur de BMW et du directeur général de l'ADEME.
- ✓ Un incendie a entièrement détruit le « Moulin des Artistes », lieu de création artistique, le vendredi 9 décembre.
- ✓ Réunion pour préparer le renouvellement du **Plan de Protection de l'Atmosphère vallée de l'Arve** avec le préfet le 8 décembre, complétée par une réunion d'urgence en préfecture le 9 décembre. *Sur ce point, le Président rappelle les engagements pris par les élus locaux et les dispositifs tout à fait innovants mis en place sur la Vallée tant en terme de mobilité durable, transition énergétique que d'amélioration de la qualité de l'air. Il souligne la nécessité qu'à ce stade chaque échelon territorial prenne également les responsabilités qui relèvent de leur compétence. Un débat s'instaure sur l'effet de redynamisation de cet épisode de pollution sur les gros projets structurants en matière de transports (autoroute ferroviaire, fiscalité associée au transport) ainsi que sur le comportement citoyen autour du strict respect des limitations de vitesse imposées. Le Président indique que désormais un affichage différencié par communes permet d'identifier des niveaux de mesure de la qualité de l'air plus précis, qui distinguent notamment la vallée de Chamonix des autres communes du Pays du Mont Blanc ou de la vallée de l'Arve. Il rappelle toutefois la solidarité avec les collectivités voisines et le partenariat nécessaire pour permettre d'étendre davantage les actions efficaces.*
Le Président adresse ses remerciements aux élus qui se sont impliqués dans la mise en avant des mesures d'amélioration de la qualité de l'air pour la vallée.
- ✓ Actualité parlementaire relative à la **loi Montagne II** : Le président rappelle la tribune signée par plusieurs Maires de communes touristiques concernant le besoin d'adapter la Loi ALUR pour l'accès au logement. Celle-ci « *est inadaptée au contexte montagnard et les élus de communes touristiques constatent au quotidien les dérives de son application. Ils demandent que le projet de nouvelle Loi Montagne corrige les effets néfastes de la loi ALUR en intégrant une mesure de protection* ».
- ✓ Luc Barbier évoque le dispositif mis en place au niveau des équipements culturels pour le programme d'activités spécifique en situation de manque d'enneigement.

Evènements à venir :

- ✓ Repas des anciens, mercredi 14 décembre au Majestic : près de 500 inscrits !
- ✓ Visite de M. Thierry Braillard, secrétaire d'Etat aux Sports, mercredi 14 décembre.
- ✓ Arbre de Noël intercommunal : samedi 17 décembre, organisé cette année aux Houches
- ✓ Ouverture des urgences de l'hôpital saison d'hiver du 17 décembre au 26 mars 2017.
- ✓ Vœux au personnel : vendredi 6 janvier 2017.
- ✓ Vœux des maires à la population :
 - Chamonix le 7 janvier 2017
 - Vallorcine : le 6 janvier 2017

- Les Houches : 20 janvier 2017
- Servoz : 27 janvier 2017

2. Modification statutaire Loi NOTRe

Le Président rappelle qu'avec l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, une mise en conformité des statuts pour les intercommunalités et notamment notre Communauté de communes, s'impose à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cela concerne notamment 2 types de modifications statutaires en lien avec le transfert de compétences devenues obligatoires :

1/ Compétences déjà exercées mais évoluant du bloc « compétences optionnelles » vers le bloc « compétences obligatoires » :

- Cas de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- Cas de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

2/ Nouvelle compétence obligatoire à exercer en matière économique :

D'une situation antérieure où le développement économique faisait l'objet d'un partage entre communes et communauté, cette possibilité de partage est désormais supprimée en imposant le transfert intégral des compétences économiques et des moyens afférents à l'intercommunalité avec une obligation de transfert, au 1er janvier 2017 :

- Cas de l'**ensemble des zones d'activité économique et commerciales, avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire** associée à l'exercice de la compétence *« création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »*
 - En conséquence, relèvent de la compétence de la Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont Blanc, toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire inclus dans son périmètre.
- Cas de la **promotion du tourisme** sans toutefois recouvrir l'ensemble des activités touristiques
 - Nécessité de modifier la rédaction de la compétence "tourisme" en indiquant *"promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme"*.
- Cas de la **politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, afin de doter les communautés d'une capacité à agir sur un secteur en pleine recomposition, et permettre de limiter les concurrences excessives en matière d'implantation commerciale au sein des bassins de vie.
Une prochaine délibération du conseil communautaire viendra préciser les champs d'intervention, et l'intérêt communautaire, après un état des lieux plus complet des dossiers en cours.

Sur ce point, le Président évoque le travail à mener sur l'identification des secteurs de maintien d'une certaine diversité commerciale, ainsi que sur la traduction en terme d'urbanisme opérationnel, à revoir autour des projets de zones économiques.

Cela concerne également de nouvelles compétences « optionnelles », dont obligation est faite aux communautés de communes d'en exercer au minimum 3 sur 9 :

- Création et gestion de **maisons de services au public**
 - Sur notre territoire, il s'agit du partenariat existant avec la Maison de l'Emploi et l'évolution de l'espace saisonnier vers une maison de service au public labellisée

La mise en conformité des statuts de la Communauté de communes relève d'une procédure classique de modification statutaire décrite à l'article L5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus moitié de la population totale, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.). Un arrêté préfectoral constatera l'évolution statutaire.

Conformément aux procédures inscrites aux articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ADOpte** la modification statutaire, telle qu'elle résulte de l'application de la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017
- **SOLLICITE** l'accord des conseils municipaux des communes membres.

3. Personnel : Schéma de mutualisation – Avenant à la convention de mutualisation des services

Maurice Desailoud, conseiller communautaire, rappelle que depuis la création de la CCVCMB, l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « partagés » intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant

- Soit de services fonctionnels, qui ont été organisés en services communs communautaires depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Soit de mise à disposition d'agents intervenant partiellement sur des compétences communales et communautaires.

A partir de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation, plusieurs situations de mutualisations se sont développées, notamment sur l'année 2016, entre la Communauté de communes et ses communes membres nécessitant de formaliser par un nouvel avenant entre les collectivités concernées les modalités d'organisation des missions et de prise en charge des coûts.

Le projet d'avenant joint précise ainsi :

- Les situations de mutualisations modifiées avec un détail des dispositions pour chacune des communes, les missions concernées, et la quotité de répartition proposée
- Les modalités de répartition financière basée sur les principes d'une participation aux charges de personnel

Marie Chantal Forté indique qu'elle n'a pas validé en commission jeunesse la mise à disposition du poste de coordinateur jeunesse dont elle juge le taux (40% d'un poste) insuffisant par rapport à la réalité du travail à conduire, et fait part de son abstention sur le vote.

Xavier Roseren salue le travail réalisé au niveau des services communs dont les clés de répartition ont été clarifiées, avec des critères désormais adaptés à la réalité de l'appui apporté aux communes.

Suite à l'avis favorable de la commission mutualisation du 6 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Marie-Chantal Forte) :

- **ADOPTÉ** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes membres.

Arrivée de Sandrine Medeiros

4. Personnel : Frais de déplacement, repas et hébergement du personnel communautaire

Maurice Desaillood, conseiller communautaire, rappelle que le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'État en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

La mission

L'agent peut tout d'abord prétendre au bénéfice des indemnités de mission lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

Tout déplacement hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune. A cet effet, un ordre de mission PERMANENT ou NON PERMANENT est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais.

On entend par déplacement :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ou de formation ;
- une réunion syndicale ;
- une manifestation ;
- le transport de personnes, de matériels ou de régies ;
- une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration dans la limite d'un concours ou examen par an.

La notion de commune

Il convient de considérer que la résidence administrative de l'agent est bien le siège social de la Communauté de Communes et n'est pas constituée par le territoire de plusieurs communes dans le cadre d'une communauté de communes.

Il peut donc bénéficier d'un remboursement de frais de déplacements lorsqu'il est amené à se rendre dans les communes constituant la communauté de communes.

Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés par ces dispositions l'ensemble des agents d'une collectivité :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet quelle que soit leur catégorie A, B ou C.
- Agents non titulaires quelle que soit leur catégorie A, B ou C .
- Collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service.
- Agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).
- Collaborateurs de cabinet.

Les périodes au titre desquelles l'agent bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement ne peuvent donner lieu au versement IHTS.

1/ Les taux d'indemnisation

Les taux de l'indemnité journalière de mission sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006

Indemnité de repas

Elle est allouée sur justificatif lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 h et 14 h pour le repas du midi ;
- entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

L'indemnité de repas n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement.

Le remboursement s'effectue au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel: **(15,25 € au 3 juillet 2006)**

Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectue sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense. L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures pour la chambre et le petit déjeuner. L'agent logé gratuitement ne reçoit pas l'indemnité de nuitée.

- dans la limite d'un plafond fixé par arrêté de **60 €** (arrêté du 3 juillet 2006) par nuitée, petit déjeuner inclus.
- 25 % de réduction appliqué aux indemnités de mission ou de stage lorsque l'agent est hébergé dans une structure gérée par l'administration ou prend ses repas dans un restaurant administratif.

La production des justificatifs de paiement de l'hébergement se fait auprès de l'ordonnateur.

Règles dérogatoires ponctuelles

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant peut fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission : le montant remboursé ne peut cependant en aucun cas excéder le montant des dépenses effectivement engagées (art. 7-1 décret n°2001-654 du 19 juil. 2001) :

→ L'assemblée délibérante fixe, pour une durée de 5 ans :

- une augmentation de **25 % du plafond maximal appliqué** du remboursement des frais d'hébergement (petit déjeuner inclus) **soit 75€** par nuitée pour les communes de plus de 200 000 habitants.
- une augmentation de **50 % du plafond maximal appliqué** du remboursement des frais d'hébergement (petit déjeuner inclus) **soit 90€** par nuitée pour les communes de plus de 2 000 000 habitants.

2/ Frais de transports des personnes : utilisation du véhicule personnel

Principe général

La prise en charge peut être accordée dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une mission
- à l'occasion d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs (art. 3 décret n°2001-654 du 19 juil. 2001)
- à l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration (art. 6 décret n°2006- 781 du 3 juil. 2006) hors de la résidence administrative et familiale. Ces frais peuvent être remboursés dans la limite **d'un aller-retour par année civile.**
- à l'occasion d'une formation dans le cadre du Droit Individuel à la Formation par année civile dans la limite **d'un aller-retour par année civile.**

Si l'agent effectue sa mission en train, le remboursement de transport s'effectuera sur une base SNCF 2^e classe.

Moyens de transport privilégiés

Dans le cadre du Plan de déplacement inter-administration, l'utilisation des transports en commun au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est à privilégier ; pour les déplacements professionnels, en dehors du territoire communautaire, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié à défaut de transports en commun adéquats. Le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules de services ou si la durée de déplacement est incompatible avec l'immobilisation d'un véhicule.

L'indemnisation de l'utilisation du véhicule personnel terrestre à moteur

Assurance

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur autorisation de l'autorité territoriale, sous réserve qu'ils souscrivent une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la collectivité, y compris le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées.

L'agent qui utilise son véhicule personnel n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule, ni à aucune indemnisation pour dommages subis par son véhicule.

Indemnités kilométriques (revalorisation au 1er août 2008)

En l'absence de transports publics adéquats, le remboursement s'effectue sur la base des indemnités kilométriques.

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2 001 à 10 000 Kms	Après 10 000 Kms
de 5 CV et moins	0,25 € / km	0,31 € / km	0,18 € / km
de 6 à 7 CV	0,32 € / km	0,39 € / km	0,23 € / km
de 8 CV et plus	0,35 € / km	0,43 € / km	0,25 € / km

Lorsqu'il est fait usage de deux roues ou d'une voiturette, l'indemnité kilométrique est calculée selon les taux suivants :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³: 0,12 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09 € Pour les vélomoteurs, et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10,00 €.

Frais divers

Les frais divers (péages, parkings, tickets de transport en commun) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Le cas particulier des fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes (art. 14 décret n°2001-654 du 19 juil. 2001).

Le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 210 euros (arrêté min. du 5 janv. 2007). Cette mesure s'applique à compter de l'année 2016.

L'Assemblée doit fixer la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

A ce jour, aucune fonction itinérante n'est recensée à la Communauté de Communes.

Dans le cas où les frais de mission et de transport sont pris en charge par le prestataire de formation (par exemple par le CNFPT), l'agent ne bénéficie que de cette indemnisation; la collectivité ne délivre aucun complément.

Sur l'ensemble du dossier, Luc Barbier indique qu'il aurait été favorable à un effort supplémentaire de la collectivité sur la prise en charge des frais de déplacements.

Ce dossier a été soumis au Comité technique unique du 9 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu l'avis du Comité technique unique du 9 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des personnels de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc telles que proposées ci-dessus,
- **DIT**
 - que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice principal de la Collectivité

Elisabeth CHAYS, empêchée par ailleurs, quitte la séance et donne pouvoir à Michèle RABBIOSI

5. Sports : SET la Vormaine – Convention d'occupation sportive

Marie-Noëlle FLEURY, Vice-présidente déléguée aux sports, rappelle que la SET la Vormaine bénéficie d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques de la Vormaine par Convention signée avec la Commune de Chamonix-Mont-Blanc en date du 25 septembre 2015.

Considérant la nécessité de mettre à disposition des acteurs locaux du ski alpin un lieu d'entraînement adapté aux exigences sportives et sécuritaires, la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC et la Société d'Exploitation Touristique de la Vormaine se sont rapprochées en 2001 pour définir par voie conventionnelle les modalités de gestion et d'utilisation de l'espace sportif.

Considérant la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement de stade de slalom de la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX MONT-BLANC créée par Arrêté Préfectoral n° 2009-33522 du 14 décembre 2009, il a été convenu que la présente Convention soit conclue entre elle-même et la SET de la Vormaine.

Considérant que dans le cadre de sa compétence sportive, la Communauté de Communes met à disposition des associations sportives locales les espaces nécessaires à la réalisation des objectifs d'accès aux pratiques sportives pour l'ensemble de la population.

Considérant que les clubs de ski de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc se donnent pour objectif de s'inscrire dans le programme d'accompagnement des jeunes à l'apprentissage de la pratique du ski de compétition et à l'accès au haut-niveau, il est nécessaire que la Communauté de Communes pérennise un conventionnement d'usage sportif pour les pistes de la Vormaine.

Ainsi, au vu de l'intérêt partagé de cet outil pédagogique, la communauté de Communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la SET la Vormaine ont accepté la pérennisation de cette organisation et ont validé par voie conventionnelle les modalités de gestion et d'utilisation.

A ce titre, il est proposé que la convention couvre les 3 prochaines saisons (2016/2017, 2017/2018, 2018/2019) et précise plus particulièrement les modalités du versement financier apporté par la communauté de communes au bénéfice de la SET de la Vormaine, tel que précisé dans l'article 2 de la convention jointe.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** en la convention pluriannuelle jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention sus mentionnée.

6. Finances : Avances de subvention aux associations avant le vote du budget primitif 2017

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances, rappelle au Conseil Communautaire qu'il est attribué chaque année des subventions aux associations, dont certaines sont versées par acomptes dès le mois de Janvier.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, il est proposé de verser des avances de subventions selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : montant de la subvention votée au BP 2016	Montant de l'avance :	Montant de l'avance :	Montant de l'avance :
		janvier 2017	février 2017	mars 2017
CLUB DES SPORTS CHAMONIX	1 878 962 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €
CLUB DES SPORTS ARGENTIERE	77 000 €	40 000 €	30 000 €	-
SKI CLUB LES HOUCHES	136 000 €	50 000 €	40 000 €	30 000 €
SKI CLUB VALLORCINE	23 000 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €
FOYER DE FOND REGROUPEMENT	27 360 €	10 000 €	10 000 €	-
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL	40 016 €	28 000 €	10 000 €	-
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	3 294 050 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des acomptes de subventions suivant l'échéancier proposé dans l'attente du vote du montant définitif,
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux mandatements correspondants.

7. Finances : Création et ouverture des budgets « EAU » avant le vote du BP 2017

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances, rappelle que les communes ont décidé du transfert de la compétence "eau" au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, doivent être créés avec date d'effet au 01/01/2017 :

- Un budget annexe soumis à la nomenclature M 49 et disposant de l'autonomie financière, ceci pour les services d'eau en gestion directe des communes des Houches, Servoz et Vallorcine,
- Un budget annexe rattaché au budget principal pour le service de l'eau en DSP de la commune de Chamonix

Yvonick Plaud indique que la gestion de ce dossier génère une charge de travail importante dans une période peu adaptée pour le service financier avec la fin d'exercice et la préparation budgétaire.

Xavier Roseren rappelle que cette situation est liée aux décisions tardives des conseils sur le transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de deux budgets "eau" soumis à la nomenclature M 49, l'un en autonomie financière et l'autre rattaché, avec date d'effet au 01/01/2017, Les opérations de création de ces budgets seront engagées dès que les statuts de la CC auront été modifiés.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'en assurer la mise en place avec les services de la Trésorerie.

8. Finances : Décision modificative n°5 au vote du budget primitif 2016 – budget principal

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances, propose au Conseil Communautaire, dans le Budget Principal, les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

<u>Fonction Services</u>	<u>Nature</u>	<u>Chapitre/Opération</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
01/CC	7391178	014	Autres dégrèvements (TASCOM)	14 000	
01/CC	73925	014	Fonds de péréquation	192 000	
01/CC	73916	014	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	1 272 000	
01/CC	74124	74	Dotations d'Intercommunalité		690 000
01/CC	74126	74	Dotations de compensation (Notification = 2 022 726 BP =1 435 000) -		587 000
01/CC	73111	73	Taxes Foncière et Habitation et CFE		370 000
01/CC	73112	73	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		70 000
01/CC	73113	73	Taxes sur les surfaces commerciales		23 000
01/CC	74835	74	Etat compensations Taxe Habitation		- 10 000
01/CC	022	022	Dépenses Imprévues	252 000	
023/COM	611	011	Contrats de prestations de services (communication)	22 000	
411/SPO	6068	011	Autres fournitures (coupons sport)	5 300	
020/CC	6226	011	Honoraires (Référé expertise Piscine solde)	45 000	
01/CC	661131	66	Remb. Intérêts emprunts aux communes membres GFP(Transfert prêt Bibliothèque Vallorcine)	11 000	
321/BIBV	62875	011	Remb. Charges aux communes membres GFP (Régul. Charges bibliothèque Vallorcine 2013 –	10 000	

			2015)		
411/SPO	673	67	Titres annulés s/ex. antérieurs	2 300	
020/CC	678	67	Charges exceptionnelles (Remb. Divers)	3 000	
61/CC	637	011	Autres Impôts (Participation pour financement de l'assainissement Collectif P.F.A.C pour l'EHPAD)	30 000	
01/CC	022	022	Dépenses imprévues	-128 600	
815/CC	6743	67	Subvention fonctionnement (Budget Transport)	- 50 000	
815/CC	678	67	Charges exceptionnelles (Remb. Contribution Economique Territoriale au délégataire cf. article 36 du contrat de DSP)	50 000	
			<u>VIREMENTS DE COMPTE A COMPTE</u>		
	615221	011	Entretien Bâtiments (Bibliothèque Chamonix)	16 000	
321/BAT	61558	011	Entretien et réparations	-16 000	
321/BAT					
	615221	011	Entretien Bâtiments (Centre Sportif)	-49 500	
411/SPO	615228	011	Entretien et réparation autres bâtiments	49 500	
411/SPO					
			TOTAL	1 730 000	1 730 000

			<u>INVESTISSEMENT</u>		
01/CC	168741	16	Autres dettes communes membres du GFP (Transfert prêt Bibliothèque Vallorcine)	13 000	
311/DST	2313	2027	Travaux (solde marché EMDI)	1 000	
523/DST	2313	2006	Travaux (Clôture aire d'accueil saisonnier Houches)	15 000	
411/DST	2312	2024	Travaux (Tennis Chamonix)	- 29 000	
815/TRAI	204183	204	Subvention équipements (Ferroviaire)	- 400 000	
511/DST	2313	2098	Travaux (Maison santé Les Houches)	- 400 000	
01/CC	1641	16	Emprunts		- 800 000
			TOTAL	- 800 000	- 800 000

Un échange intervient sur l'évolution de FPIC et sur l'impact particulièrement lourd de ce prélèvement fiscal sur le territoire. Une perspective de stabilité est attendue dans la nouvelle Loi de Finances pour 2017, à relativiser toutefois compte tenu des nouvelles répartitions à adapter chaque année en lien avec la réforme territoriale et les restructurations d'intercommunalités.

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

9. Finances : Décision modificative n°3 au vote du budget primitif 2016 – Budget transports urbains

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances, propose au Conseil Communautaire, dans le Budget Transports Urbains, les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

<u>INVESTISSEMENT</u>					
2051	20	Concessions et droits similaires		- 21 000	
2315	2327	Installations, matériel et outillage		21 000	
			TOTAL	0	

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

10. Finances : Décision modificative n°3 au vote du budget primitif 2016 – Budget Régie Assainissement Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances, propose au Conseil Communautaire, dans le Budget Régie Assainissement, les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

FONCTIONNEMENT					
	66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	22 000	
	678	67	Autres charges exceptionnelles	-22 000	
			TOTAL	0	

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 décembre 2016,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

11. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2010, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par les bureaux exécutifs en dates du 29 novembre 2016

➤ *Saisonniers : Aire d'accueil des Molliasses – Renouvellement de la convention avec M. Burnet*

Dans le cadre de l'accueil des saisonniers sur le site des Molliasses, suite à une rencontre avec le propriétaire, le 14 octobre 2016, ce dernier a donné son accord à la reconduite de la convention, dans les mêmes conditions que les années précédentes, avec néanmoins une augmentation du coût de la location du terrain, passant de 14 500 € en 2015 à 14 570 € pour 2016

Le Bureau Exécutif valide le dispositif prévu et la convention à signer sur le secteur des Molliasses pour un loyer de 14 570 € TTC pour la saison d'hiver (1er novembre 2016 au 15 avril 2017).

➤ *Transfrontalier : Convention de reversement APS avec CCPMB*

Dans le cadre des opérations découlant des actions inscrites au titre de la démarche soutenue par le Conseil Savoie Mont-Blanc, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCPMB, il est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVCMB reverse à la CCPMB une quote part de la subvention reçue.

Le Bureau Exécutif valide les termes de la convention tels que présentés, et autorise le Président à signer le document correspondant et toute autre pièce afférente à ce dossier.

➤ *Culture :*

• *Candidature Pays d'Art et d'Histoire (PAH)*

Dans le cadre de leur démarche Espace Valléen, la CCPMB souhaite déposer sa candidature à la labellisation PAH afin de mettre en place une véritable politique culturelle patrimoniale pour la population à l'échelle du Pays du Mont Blanc et sollicite la CCVCMB sur son engagement dans cette action.

Pour 2017-2018, le montant de la participation de la CCVCMB à la demande de labellisation PAH portée par le PMB est de 4 272 €.

L'obtention de la labellisation engage les 2 collectivités CCPMB et CCVCMB à signer un contrat d'engagement pour 10 ans avec l'Etat, avec l'obligation d'embaucher à minima, un animateur de l'Architecture et du Patrimoine pour coordonner le PAH à l'échelle des 2 territoires et mettre en œuvre les actions déterminées dans le plan d'actions.

Le Bureau Exécutif valide le principe d'engagement de la CCVCMB dans le dossier de candidature pour le Label PAH à déposer en partenariat avec la CCPMB, et souhaite la mise en place d'un dispositif de gouvernance partagée.

• *Convention pour la mise à disposition d'un local pour les archives de la Communauté de Communes*

Un projet de convention pour la mise à disposition de rayonnages dans le local d'archives de la commune de Chamonix pour entreposer les archives de la Communauté de Communes est présenté aux membres du Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif valide la convention telle que présentée et autorise le Président à signer le document correspondant.

• *Vente boutique jeux de cartes et cartes postales en lien avec l'exposition « Cham Rétro » de Claude D'Ham – Encaissement des recettes*

Les membres du Bureau Exécutif sont informés de l'exposition « Cham Rétro » qui aura lieu à la médiathèque de Chamonix Mont-Blanc du 17 décembre 2016 au 4 mars 2017.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'artiste, et de la mise à disposition gracieuse de cette exposition, il est proposé de permettre la vente de jeux de cartes 7 familles à 12 € l'unité et de cartes postales à 1 € l'unité, propriétés de l'artiste, à prix coûtant avec reversement intégral des recettes à l'artiste.

Il convient d'organiser cet encaissement pour le compte de tiers, et modifier l'arrêté de régie de recettes pour permettre la perception de ces fonds pour le compte de l'artiste.

Le Bureau Exécutif valide le dispositif présenté et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier

➤ *Marchés Publics :*

• *Attribution marché extension réseaux humides au lieu-dit « Sous le Mont » à Servoz*

Le Bureau Exécutif retient la proposition de la SARL Mariaz Frères, jugée économiquement plus avantageuse, pour un montant de 162 650 € HT (offre de base + variante exigée n°1) et autorise le Président à signer le marché correspondant.

➤ *Assainissement : Appel à projet « Réutiliser l'eau usée traitée »*

Les membres du Bureau Exécutif prennent connaissance de l'Appel à Projet lancé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réutilisation de l'eau usée afin d'économiser l'eau et préserver les milieux sensibles.

Le Bureau Exécutif souligne l'intérêt du projet et la phase d'expérimentation à conduire. Il juge qu'à ce stade le soutien des partenaires (Agence de l'eau, exploitants) est insuffisant et souhaite retravailler le plan de financement avant d'engager l'opération.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

➤ *Impression des cartes d'hôtes 2017*

A la suite de la consultation pour l'impression des cartes d'hôtes, deux offres ont été reçues. Sur la base de l'analyse des offres présentée, des critères de sélection et de leur pondération, et de la validation par les élus référents, décision a été prise de retenir l'offre de l'imprimerie MONTERRAIN pour un montant de 3 810.00 € HT et de signer le marché correspondant ainsi que de tous les documents afférents.

12. Questions diverses

- Qualité de l'air.

□ □

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,
Eric FOURNIER

Le Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS



Fait à Chamonix, le 7 décembre 2016